



AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE VAR

54 Chemin du Carréou
83480 PUGET SUR ARGENS
Tel : 0972552299
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

METROPOLE NICE COTE D'AZUR - ASSAINISSEMENT
COLLEC
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002ER395773
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 09/03/2023
Référence mandataire : Bureaux - 1er étage

DÉSIGNATION DU BIEN

Bureaux - 1er étage
112 CHEMIN SAINTE-ANNE
06140 VENCE

PROPRIÉTAIRE

METROPOLE NICE COTE D'AZUR -
ASSAINISSEMENT COLLEC
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Diagnos



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier Technique Amiante (DTA) (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence



DPE2021



TERMITE: ETAT DU BATIMENT

Indice d'infestation de termites dans le(s) bâtiment(s)

Absence

Indice d'infestation de termites aux abords du (des) bâtiment(s)

Absence

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-17 et 18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24 et R1334-29-5 du Code de la santé publique et conformément aux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, à l'arrêté du 24 Décembre 2021 ainsi qu'à la norme NF X46-020 d'août 2017.



A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 112 CHEMIN SAINTE-ANNE 06140 VENCE

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : Bureaux - 1er étage

N° de lot : Non communiqué

Désignation : Bureaux - 1er étage

Date de construction/permis de construire : En 1980

Fonction du bâtiment : Commerce

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : THEIL MATTHIEU

Certification n° : C2021-SE05-025

Délivré le : 09/06/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT 16 Rue Villars 57100 THIONVILLE

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - ASSAINISSEMENT COLLEC
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Donneur d'ordre :
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - ASSAINISSEMENT COLLEC
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Date commande : 09/03/2023

Date repérage : 09/03/2023

Représentant du DO : E COTE D'AZUR - ASSAINISSEMENT COLLEC

Rapport émis le : 09/03/2023

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

Date de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION Non

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU Non

DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s)

ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Conclusion(s)

- D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)

E - Conditions de repérage

- E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- E-3 - Périmètre de repérage
- E-4 - Conditions de réalisation du repérage

F - Grille de résultat du repérage

G - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

| Plan | Volume | Plan | Volume |
|---------|-----------------------|---------|--------------------|
| Étage 1 | Vol 1 (Bureau 1) | Étage 1 | Vol 2 (Bureau 2) |
| Étage 1 | Vol 3 (Bureau 3) | Étage 1 | Vol 4 (Dégagement) |
| Étage 1 | Vol 5 (Bureau 4) | Étage 1 | Vol 6 (W.C) |
| Étage 1 | Vol 7 (Salle de bain) | | |

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Justification(s) | Investigation complémentaire restant à réaliser | Moyen d'accès à mettre en oeuvre |
|--------------|------------------|---|----------------------------------|
| Néant | Néant | Néant | Néant |

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

| Date | Références | Principales conclusions |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| cf fiche récapitulative | cf fiche récapitulative | cf fiche récapitulative |

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :

Etablir ou mettre à jour le rapport de repérage des matériaux et produit de liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique en vue de la constitution ou de l'actualisation de Dossier Technique Amiante.

Obligation réglementaire de la constitution du DTA :

Le présent rapport de repérage devra être joint par le propriétaire aux autres pièces constitutives du Dossier Technique Amiante du bien, telles que définies à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.

Méthodologie :

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :

- Code de la santé publique : articles R1334-17 et 18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-29-5, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante";
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en oeuvre des solutions d'effet équivalent.
- Norme NF X46-020 Août 2017;

Limite de la mission:

Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la mission est constitué par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

| Composant de la construction | Partie de composant à sonder ou à vérifier |
|---|---|
| <p>1. Parois verticales intérieures</p> <p>- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).</p> <p>- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p> | <p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.</p> <p>Enduits projetés, panneaux de cloisons.</p> |
| <p>2. Planchers et plafonds</p> <p>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.</p> <p>Planchers</p> | <p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.</p> <p>Dalles de sol.</p> |
| <p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</p> <p>Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).</p> <p>Clapets / volets coupe feu</p> <p>Portes coupe feu</p> <p>Vides ordures</p> | <p>Conduits, enveloppe de calorifuges.</p> <p>Clapets, volets, rebouchage.</p> <p>Joint (tresses, bandes).</p> <p>Conduits.</p> |
| <p>4. Eléments extérieurs</p> <p>Toitures.</p> <p>Bardages et façades légères.</p> <p>Conduits en toiture et façade.</p> | <p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.</p> <p>Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).</p> <p>Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p> |



F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

| Localisation | Categorie | Composant | Partie de composant | Liste | Action | Description | Précision | Ref pré. | Descriptif | Résultat | Conclusion | EC |
|-----------------------|-----------|-----------|---------------------|-------|--------|-------------|-----------|----------|------------|----------|------------|----|
| Plan : Étage 1 | | | | | | | | | | | | |
| Vol 1 (Bureau 1) | | | | | | | | | | Néant* | Absence | |
| Vol 2 (Bureau 2) | | | | | | | | | | Néant* | Absence | |
| Vol 3 (Bureau 3) | | | | | | | | | | Néant* | Absence | |
| Vol 4 (Dégagement) | | | | | | | | | | Néant* | Absence | |
| Vol 5 (Bureau 4) | | | | | | | | | | Néant* | Absence | |
| Vol 6 (W.C) | | | | | | | | | | Néant* | Absence | |
| Vol 7 (Salle de bain) | | | | | | | | | | Néant* | Absence | |

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

- Controler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % de déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

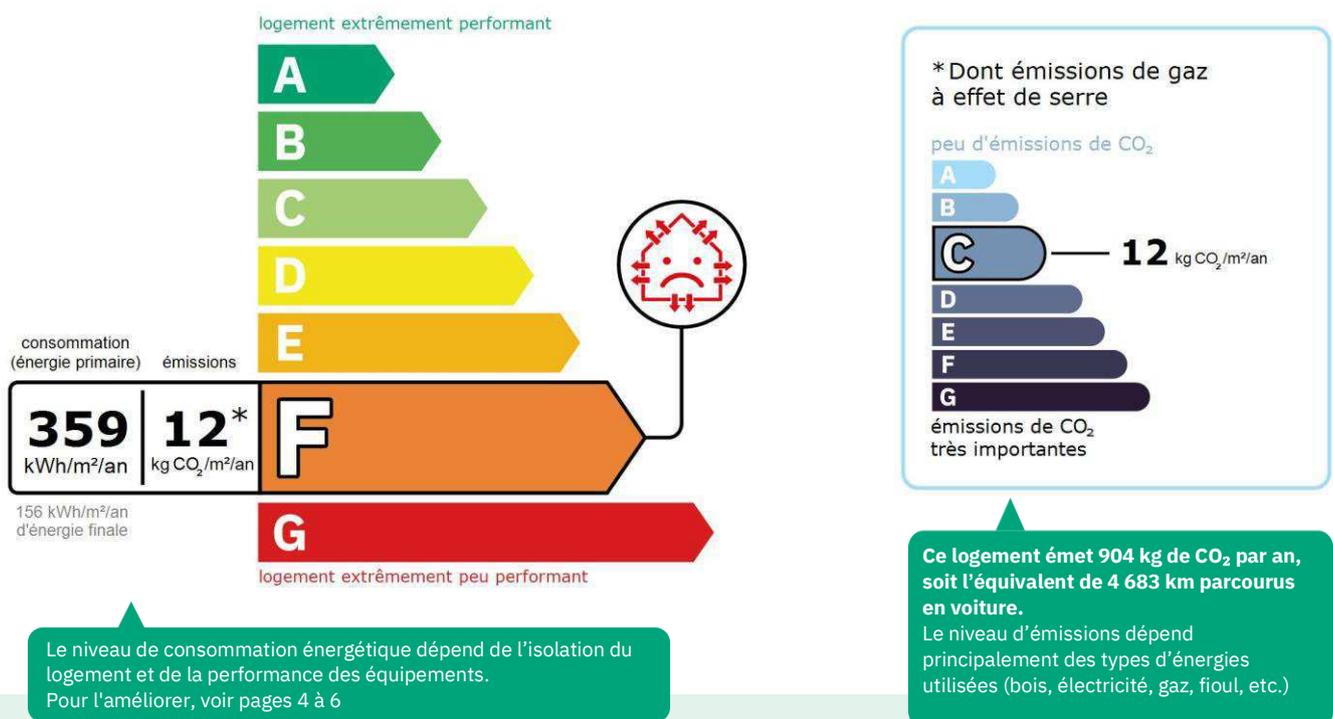
| Ref. | Plans | Titre du plan |
|--|---------|---|
|  | Étage 1 | Étage 1 - Plan de repérage - Actions menées |

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **112 CHEMIN SAINTE-ANNE
06140 VENCE**

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : **75 m²**
Ref. personnelle : Bureaux - 1er étage
Propriétaire : METROPOLE NICE COTE D'AZUR - ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Adresse : 5, RUE DE L HOTEL DE VILLE 06300 NICE

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 630 €** et **2 250 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

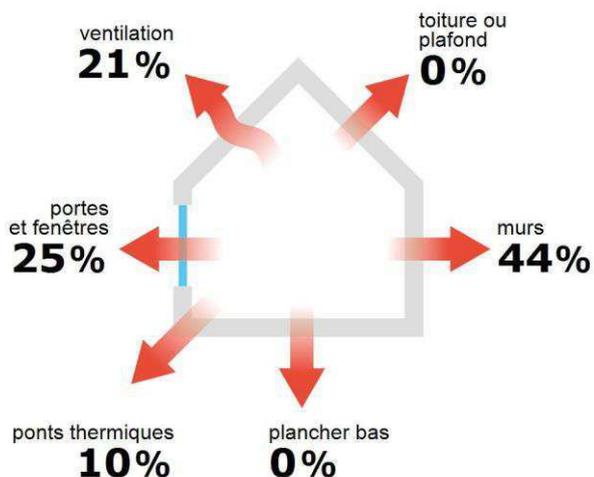
Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

AC Environnement
54 Chemin du Carréou
83480 PUGET SUR ARGENS
tel : 0972552299

Diagnostiqueur : THEIL
Email :
N° de certification : C2021-SE05-025
Organisme de certification : QUALIT'COMPETENCES
- WI.CERT 16 Rue Villars 57100 THIONVILLE

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

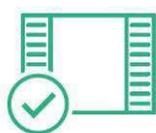
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|---|--|---|--|
|  chauffage | ⚡ Electrique | 23 357 (10 155 é.f.) | entre 1 420 € et 1 940 € |  86 % |
|  eau chaude | ⚡ Electrique | 2 830 (1 230 é.f.) | entre 170 € et 240 € |  11 % |
|  refroidissement | | | |  0 % |
|  éclairage | ⚡ Electrique | 327 (142 é.f.) | entre 20 € et 30 € |  1 % |
|  auxiliaires | ⚡ Electrique | 420 (183 é.f.) | entre 20 € et 40 € |  2 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 26 934 kWh (11 711 kWh é.f.) | entre 1 630 € et 2 250 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 113ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -24% sur votre facture **soit -520€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 113ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

46ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -84€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

| | description | isolation |
|---|--|---------------------|
|  Murs | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur | insuffisante |
|  Plancher bas | Dalle béton donnant sur un local chauffé | Sans objet |
|  Toiture/plafond | Dalle béton donnant sur un local chauffé | Sans objet |
|  Portes et fenêtres | Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage Porte(s) bois opaque pleine | insuffisante |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|--|
|  Chauffage | Chaudière individuelle électrique. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique |
|  Eau chaude sanitaire | Combiné au système de chauffage |
|  Climatisation | Néant |
|  Ventilation | Ventilation naturelle par conduit |
|  Pilotage | Sans système d'intermittence |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|--|--|
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  Ventilation | Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 13800 à 20700€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|---|---|
|  Mur | Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ |
|  Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. | SCOP = 4 |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage | COP = 4 |

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 8200 à 12200€

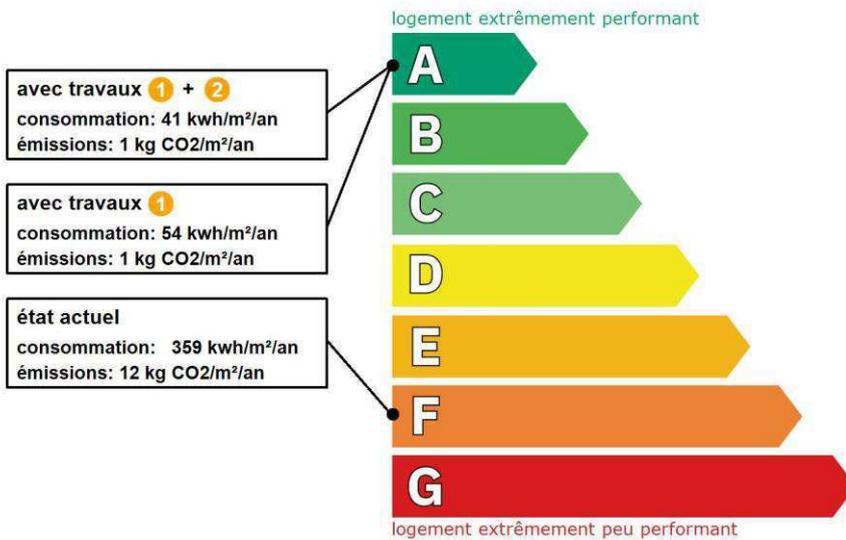
| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|--|--|
|  Portes et fenêtres | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ |

Commentaires :

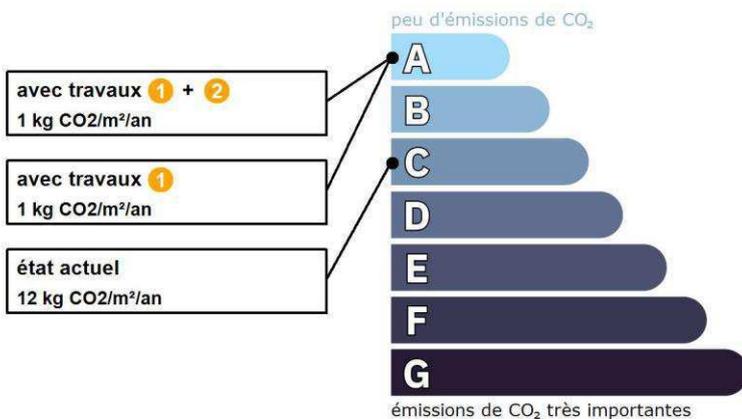
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **002ER395773**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **09/03/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-------------------------------|--|--------------------|
| Département |  Observé / mesuré | 06 Alpes Maritimes |
| Altitude |  Donnée en ligne | inférieur à 400 m |
| Type de bien |  Observé / mesuré | Appartement |
| Année de construction |  Estimé | 1948 - 1974 |
| Surface habitable du logement |  Observé / mesuré | 75 m ² |
| Nombre de niveaux du logement |  Observé / mesuré | 1 |
| Hauteur moyenne sous plafond |  Observé / mesuré | 2,5 m |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|--------------------|----------------------------------|--|---|
| Mur 1 Sud | Surface du mur |  Observé / mesuré | 34,36 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Epaisseur mur |  Observé / mesuré | ≥ 25 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | inconnue |
| | Année de construction/rénovation |  Document fourni | 1948 - 1974 |
| Mur 2 Nord | Surface du mur |  Observé / mesuré | 11,5 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur |
| | Surface Aiu |  Observé / mesuré | 26,78 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiu |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue |  Observé / mesuré | 14,33 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue |  Observé / mesuré | non isolé |
| Mur 3 Ouest | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Epaisseur mur |  Observé / mesuré | ≥ 25 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | inconnue |
| | Année de construction/rénovation |  Document fourni | 1948 - 1974 |
| | Surface du mur |  Observé / mesuré | 16,56 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| Mur 3 Ouest | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Epaisseur mur |  Observé / mesuré | ≥ 25 cm |

| | | | |
|---------------------------------|--|--|--|
| Mur 4 Est | Isolation |  Observé / mesuré | inconnue |
| | Année de construction/rénovation |  Document fourni | 1948 - 1974 |
| | Surface du mur |  Observé / mesuré | 10,99 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Epaisseur mur |  Observé / mesuré | ≥ 25 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | inconnue |
| Plancher | Année de construction/rénovation |  Document fourni | 1948 - 1974 |
| | Surface de plancher bas |  Observé / mesuré | 75 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | un local chauffé |
| | Type de pb |  Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation: oui / non / inconnue |  Observé / mesuré | inconnue |
| Plafond | Année de construction/rénovation |  Document fourni | 1948 - 1974 |
| | Surface de plancher haut |  Observé / mesuré | 75 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | un local chauffé |
| | Type de ph |  Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation |  Observé / mesuré | inconnue |
| Fenêtre 1 Sud | Année de construction/rénovation |  Document fourni | 1948 - 1974 |
| | Surface de baies |  Observé / mesuré | 4,13 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Métal sans rupteur de ponts thermiques |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Fenêtre 2 Sud | Surface de baies |  Observé / mesuré |
| Placement | |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud |
| Orientation des baies | |  Observé / mesuré | Sud |
| Inclinaison vitrage | |  Observé / mesuré | vertical |
| Type ouverture | |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes |
| Type menuiserie | |  Observé / mesuré | Métal sans rupteur de ponts thermiques |
| Type de vitrage | |  Observé / mesuré | simple vitrage |
| Positionnement de la menuiserie | |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm |
| Type volets | |  Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| Fenêtre 3 Sud | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies |  Observé / mesuré | 1,58 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Métal sans rupteur de ponts thermiques |
| Type de vitrage |  Observé / mesuré | simple vitrage | |
| Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | au nu intérieur | |

| | | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|--|--|---------------------|
| Fenêtre 4 Sud | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm | |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) | |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| | Surface de baies |  Observé / mesuré | 1,58 m ² | |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud | |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud | |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes | |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Métal sans rupteur de ponts thermiques | |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | simple vitrage | |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm | |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) | |
| Fenêtre 5 Ouest | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| | Surface de baies |  Observé / mesuré | 1,46 m ² | |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 3 Ouest | |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Ouest | |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes | |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Métal sans rupteur de ponts thermiques | |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | simple vitrage | |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm | |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) | |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Fenêtre 6 Ouest | Surface de baies |  Observé / mesuré | 2,35 m ² | |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 3 Ouest | |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Ouest | |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes | |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Métal sans rupteur de ponts thermiques | |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | simple vitrage | |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm | |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) | |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| | Fenêtre 7 Est | Surface de baies |  Observé / mesuré | 2,35 m ² |
| | | Placement |  Observé / mesuré | Mur 4 Est |
| Orientation des baies | |  Observé / mesuré | Est | |
| Inclinaison vitrage | |  Observé / mesuré | vertical | |
| Type ouverture | |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes | |
| Type menuiserie | |  Observé / mesuré | Métal sans rupteur de ponts thermiques | |
| Type de vitrage | |  Observé / mesuré | simple vitrage | |
| Positionnement de la menuiserie | |  Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| Largeur du dormant menuiserie | |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm | |
| Type volets | | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) | |

| | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|--|--|---------------------------|
| Fenêtre 8 Est | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| | Surface de baies |  Observé / mesuré | 0,64 m ² | |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 4 Est | |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Est | |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes | |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Métal sans rupteur de ponts thermiques | |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | simple vitrage | |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm | |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) | |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Porte | Surface de porte |  Observé / mesuré | 1,85 m ² | |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Nord | |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur | |
| | Surface Aiu |  Observé / mesuré | 26.78 m ² | |
| | Etat isolation des parois Aiu |  Observé / mesuré | non isolé | |
| | Surface Aue |  Observé / mesuré | 14.33 m ² | |
| | Etat isolation des parois Aue |  Observé / mesuré | non isolé | |
| | Nature de la menuiserie |  Observé / mesuré | Porte simple en bois | |
| | Type de porte |  Observé / mesuré | Porte opaque pleine | |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | non | |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm | |
| | Pont Thermique 1 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud |
| | | Type isolation |  Observé / mesuré | inconnue |
| Longueur du PT | |  Observé / mesuré | 9,9 m | |
| Largeur du dormant menuiserie Lp | |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm | |
| Position menuiseries | |  Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| Pont Thermique 2 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud | |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | inconnue | |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 9,9 m | |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm | |
| Pont Thermique 3 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Fenêtre 3 Sud | |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | inconnue | |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 5 m | |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm | |
| Pont Thermique 4 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Fenêtre 4 Sud | |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | inconnue | |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 5 m | |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm | |
| Pont Thermique 5 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 3 Ouest / Fenêtre 5 Ouest | |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | inconnue | |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 4,8 m | |

| | | | |
|--------------------------|----------------------------------|--|--|
| Pont Thermique 6 | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 3 Ouest / Fenêtre 6 Ouest |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 6,5 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm |
| Pont Thermique 7 | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 4 Est / Fenêtre 7 Est |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 6,5 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 8 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 4 Est / Fenêtre 8 Est |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 3,3 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Pont Thermique 9 | Type PT |  Observé / mesuré |
| Type isolation | |  Observé / mesuré | inconnue / inconnue |
| Longueur du PT | |  Observé / mesuré | 13,7 m |
| Pont Thermique 10 | | Type PT |  Observé / mesuré |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | inconnue / inconnue |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 13,7 m |
| | Pont Thermique 11 | Type PT |  Observé / mesuré |
| Type isolation | |  Observé / mesuré | inconnue / inconnue |
| Longueur du PT | |  Observé / mesuré | 6,6 m |
| Pont Thermique 12 | | Type PT |  Observé / mesuré |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | inconnue / inconnue |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 6,6 m |
| | Pont Thermique 13 | Type PT |  Observé / mesuré |
| Type isolation | |  Observé / mesuré | inconnue / inconnue |
| Longueur du PT | |  Observé / mesuré | 4,4 m |
| Pont Thermique 14 | | Type PT |  Observé / mesuré |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | inconnue / inconnue |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 4,4 m |

Systemes

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|--------------------|----------------------------------|--|
| Ventilation | Type de ventilation |  Observé / mesuré Ventilation naturelle par conduit |
| | Façades exposées |  Observé / mesuré plusieurs |
| | Logement Traversant |  Observé / mesuré oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage |  Observé / mesuré Installation de chauffage simple |
| | Surface chauffée |  Observé / mesuré 75 m ² |
| | Nombre de niveaux desservis |  Observé / mesuré 1 |
| | Type générateur |  Observé / mesuré Electrique - Chaudière électrique |
| | Année installation générateur |  Valeur par défaut 1948 - 1974 |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré Electrique |
| | Chaudière murale |  Observé / mesuré non |
| | Type émetteur |  Observé / mesuré Radiateur monotube sans robinet thermostatique |
| | Température de distribution |  Observé / mesuré supérieur à 65°C |

| | | | |
|----------------------|-------------------------------|---------------------|--|
| Eau chaude sanitaire | Année installation émetteur | 🔍 Observé / mesuré | Inconnue |
| | Type de chauffage | 🔍 Observé / mesuré | central |
| | Equipement intermittence | 🔍 Observé / mesuré | Sans système d'intermittence |
| | Nombre de niveaux desservis | 🔍 Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur | 🔍 Observé / mesuré | Electrique - Chaudière électrique |
| | Année installation générateur | ❌ Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Energie utilisée | 🔍 Observé / mesuré | Electrique |
| | Type production ECS | 🔍 Observé / mesuré | Chauffage et ECS |
| | Chaudière murale | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | 🔍 Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| | Type de production | 🔍 Observé / mesuré | instantanée |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT 16 Rue Villars 57100 THIONVILLE

Informations société : AC Environnement 54 Chemin du Carréou 83480 PUGET SUR ARGENS
Tél. : 0972552299 - N°SIRET : 44135591400298 - Compagnie d'assurance : HDI Global SE n° 76208471-30015

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation du ou des bien(s)
- A-2 - Désignation du client
- A-3 - Mission
- A-4 - Opérateur du diagnostic

B - Conclusion(s)

- B-1 - Catégorie de termites en cause
- B-2 - Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification
- B-3 - Volumes non visités et justification
- B-4 - Constatations diverses
- B-5 - Identification du ou des bâtiments et des parties de bâtiment visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

C - Moyens d'investigation

D - Cadre juridique d'intervention

E - Mission

F - Conseil de bon usage

G - Catégorie de termites en cause

H - Reportage photographique

I - Contrat de mission

J - Plan(s)

K - Annexes : Reportage photo, Certifications, attestation sur l'honneur, assurance

PRÉSENCE D'INDICES D'INFESTATION DE TERMITES AU NIVEAU DU BATI

Non

PRÉSENCE DE BATIMENT(S)/PARTIE(S) DE BATIMENT ET/OU D'OUVRAGE(S)/PARTIES D'OUVRAGE(S) NON VISITÉES

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DU (OU DES) BIEN(S)

Adresse du bien : ...

112 CHEMIN SAINTE-ANNE 06140 VENCE

Bâtiment : Non communiqué
Étage : Non communiqué
Références cadastrales : Non communiqué
N° de lot : Non communiqué
Désignation : Bureaux - 1er étage

Présence d'un accompagnateur: Donneur d'ordre
Nombre de niveaux (y compris vide sanitaires, combles...): Non communiqué
Mitoyenneté: Non communiqué
Interface avec le sol: Non communiqué
Occupation des locaux: Non communiqué
Bien meublé: Non communiqué

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites: Non
Présence de termites dans le bâtiment préalablement repérée: Non communiqué
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006: Sans objet
Si copropriété règlement de copropriété présenté: Non
Plans fournis: Non

Le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

A-2 DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :

METROPOLE NICE COTE D'AZUR - ASSAINISSEMENT COLLEC
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Donneur d'ordre :

METROPOLE NICE COTE D'AZUR - ASSAINISSEMENT COLLEC
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Ref donneur d'ordre : Bureaux - 1er étage

A-3 MISSION

Date de la mission : 09/03/2023
Référence mission : 002ER395773
Référence mandataire : Bureaux - 1er étage
Heure arrivée : 15:18
Heure départ : 15:38

A-4 OPERATEUR DU DIAGNOSTIC

Nom prénom : THEIL MATTHIEU
Certification n° : C2021-SE05-025
Certifié le : 28/06/2021
Certifié par : QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT 16
Rue Villars 57100 THIONVILLE

Contrat d'assurance : HDI Global SE 76208471-30015

Signature :



B - CONCLUSIONS

B-1 CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Absence d'indice

**B-2 IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET/OU ÉLÉMENTS
N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS ET JUSTIFICATION**

| | Volume, ouvrages, parties d'ouvrage | Motif de non visite |
|---------|--|----------------------------|
| Général | Partie d'ouvrage supérieure à 3 mètres | |
| Général | Pièce très encombrée | |
| Général | Absence de trappe d'accès | |

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

**B-3 IDENTIFICATION DU (DES) BATIMENT(S) ET/OU PARTIE(S) DE BATIMENT NON
VISITÉS ET JUSTIFICATION**

| | Volume | Motif de non visite |
|--|---------------|----------------------------|
| | Néant | Néant |

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-4 CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

B-5 IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas).

| Bâtiments et parties de bâtiments visités | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultats du diagnostic d'infestation au jour de la visite |
|---|---|--|
| Vol 1 (Bureau 1) | Menuiserie : Fenêtre (Dormant/Ouvrant Aluminium) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 1 (Bureau 1) | Menuiserie : Porte (Bois peint) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 1 (Bureau 1) | Parois : Mur (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 1 (Bureau 1) | Plancher : Plancher bas (Carrelage) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 1 (Bureau 1) | Plancher : Plancher Haut (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 2 (Bureau 2) | Menuiserie : Fenêtre (Dormant/Ouvrant Aluminium) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 2 (Bureau 2) | Menuiserie : Porte (Bois peint) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 2 (Bureau 2) | Parois : Mur (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 2 (Bureau 2) | Plancher : Plancher bas (Carrelage) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 2 (Bureau 2) | Plancher : Plancher Haut (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 3 (Bureau 3) | Menuiserie : Fenêtre (Dormant/Ouvrant Aluminium) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 3 (Bureau 3) | Menuiserie : Porte (Bois peint) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 3 (Bureau 3) | Parois : Mur (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 3 (Bureau 3) | Plancher : Plancher bas (Carrelage) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 3 (Bureau 3) | Plancher : Plancher Haut (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 4 (Dégagement) | Menuiserie : Fenêtre (Dormant/Ouvrant Aluminium) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 4 (Dégagement) | Menuiserie : Porte (Bois peint) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 4 (Dégagement) | Parois : Mur (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 4 (Dégagement) | Plancher : Plancher bas (Carrelage) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 4 (Dégagement) | Plancher : Plancher Haut (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 5 (Bureau 4) | Menuiserie : Fenêtre (Dormant/Ouvrant Aluminium) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 5 (Bureau 4) | Menuiserie : Porte (Bois peint) | Absence d'indices d'infestation de termites. |

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Vol 5 (Bureau 4) | Parois : <i>Mur</i> (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 5 (Bureau 4) | Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 5 (Bureau 4) | Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 6 (W.C) | Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois peint) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 6 (W.C) | Parois : <i>Mur</i> (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 6 (W.C) | Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 6 (W.C) | Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 7 (Salle de bain) | Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois peint) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 7 (Salle de bain) | Parois : <i>Mur</i> (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 7 (Salle de bain) | Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage) | Absence d'indices d'infestation de termites. |
| Vol 7 (Salle de bain) | Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Enduit) | Absence d'indices d'infestation de termites. |

Précision : Le présent rapport ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

C - MOYENS D'INVESTIGATION

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

1 - Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois visibles et accessibles;
- Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);
- Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2 - Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

NOTE : L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

D - CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION

- Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages complété par l'ordonnance 2005-655 du 8 Juin 2005 relative au logement et à la construction..
- Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 2006 - 1114 du 5 Septembre 2006 relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le CSP.
- Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Selon la norme AFNOR n° NF P03 201 de février 2016.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Abords immédiats du bâtiment :

Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.

Par conséquent, selon la norme NF P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée, dans la limite de la propriété.

Préconisation :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois, il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en oeuvre.

E - MISSION

- Contrôler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites. Les indices d'infestations des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NFP03-200.
- Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
- Le présent rapport est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque).

Notes :

- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiaires à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
- Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termites dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Conformément à l'article R 271-5 du CCH le présent rapport a une durée de validité de moins de 6 mois pour toute promesse de vente ou acte authentique de vente.

F - CONSEILS DE BON USAGE

- Nettoyer les moisissures, en rechercher l'origine.
- Réparer toute fuite des réseaux d'eau.
- Remplacer le calorifugeage des canalisations détérioré.
- Reprendre les joints de baignoire, de bac de douche et évier altérés, moisis.
- L'eau de pluie et l'eau de sol ne doivent pas infiltrer la maison, supprimer les flaques d'eau.
- Nettoyer les bouches de ventilation empoussiérées, réparer les bouches cassées, nettoyer les orifices d'entrée et d'extraction d'air obstrués, réparer les moteurs défectueux (extracteur, insufflateur)
- Déposer les lames de bois, les plâtres... bombées, gonflées, soulevées, rechercher l'origine de l'humidité
- Végétation : Supprimer les herbes et végétaux installés à la base des murs. Elaguer les branches dont le feuillage fait de l'ombre au bâtiment.
- Gouttières, chéneaux : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts, feuilles, boues, déchets divers.
- Egouts et regards d'évacuation des eaux pluviales, usées et vannes : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts feuilles qui stagnent, ...
- Protections (zinc, plomb) des bandeaux et corniches : Réparer les pièces de recouvrement déformées, percées, corrodées.
- Maintenir un taux d'humidité optimal, dans l'air ainsi que sur les matériaux du bâti, l'excès d'eau produite par l'activité humaine doit être évacué.
- Eviter la rupture hydrique qui apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempêtes, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction).
- Eviter le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose.
- En cas de traitement de charpente ancien, il est recommandé de vérifier toute nouvelle infestation. Tous traitements ayant une durée de validée.

G - CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Généralités

En France métropolitaine et dans les DROM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Catégories de termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains:

A ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) elles appartiennent toutes au genre Reticulitermes. : Reticulitermes flavipes, Reticulitermes lucifugus, Reticulitermes banyulensis, Reticulitermes grassei , Reticulitermes urbis.

Termites dits de bois sec:

Le genre Kaloterms - espèce Kaloterms flavicolis- est présent dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Le genre Cryptoterms est présent sur le territoire métropolitain où il est signalé de façon très ponctuelle.

Catégories de termites présents dans les DROM

Termites souterrains:

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement trois genres :

- Coptoterms : Réunion, Guyane, Guadeloupe ;
- Prorhinoterms : Réunion ;
- Heteroterms : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec:

Les espèces rencontrées appartiennent au genre Cryptoterms dans tous ces départements, et au genre Incisiterms aux Antilles.

Termites arboricoles:

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre Nasutiterms.

Nasutiterms : Guyane, Guadeloupe, Martinique

Exemples d'indices d'infestation par les termites souterrains

Altérations dans le bois; termites souterrains vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non.

Exemples d'indices d'infestation par les termites de bois sec

Altérations dans le bois; présence de féces; présence de termites vivants; cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

Exemples d'indices d'infestation par les termites arboricoles

Altérations dans le bois; termites vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non; présence de nid aérien.

H - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo ajoutée au dossier

I - CONTRAT DE MISSION

PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - ASSAINISSEMENT
COLLEC
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Donneur d'ordre :
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - ASSAINISSEMENT
COLLEC
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Accompagnateur: Donneur d'ordre

DÉTAILS DU BIEN

Adresse : 112 CHEMIN SAINTE-ANNE

CP / Ville : 06140 VENCE

Désignation du bien : Bureaux - 1er étage

Référence Cadastre : Non communiqué

N° Lot : Non communiqué

Etage : Non communiqué

Nombre de logements : Non communiqué

Usage : Commerce

Type de construction : Non communiqué

Date de construction : Non communiqué

Nombre de pièces : Autre

OBJET DE LA MISSION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites. Réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.

INFORMATION GÉNÉRALE

Le donneur d'ordre doit fournir une description suffisante des lieux (exemple : emplacement, surface, usage, accessibilité, plan, éléments de copropriété, etc.) ainsi que tous les documents (traitements, rénovation, présence de termites, notice technique de construction...). Le contrat de mission précise si le donneur d'ordre prévoit la présence d'une personne à titre contradictoire.

Le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à tous les composants des lieux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté, seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées. Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites, examen visuel des parties visibles et accessibles, sondage mécanique des bois visibles et accessibles, toutefois l'intervenant n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils.

DÉTAILS FACTURATION

Coût mission TTC hors prélèvement : voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

Coût unitaire d'analyse TTC : voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

Date de l'intervention : 09/03/2023

Durée approximative : 1h30min

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Bon pour accord:
Le propriétaire ou son représentant

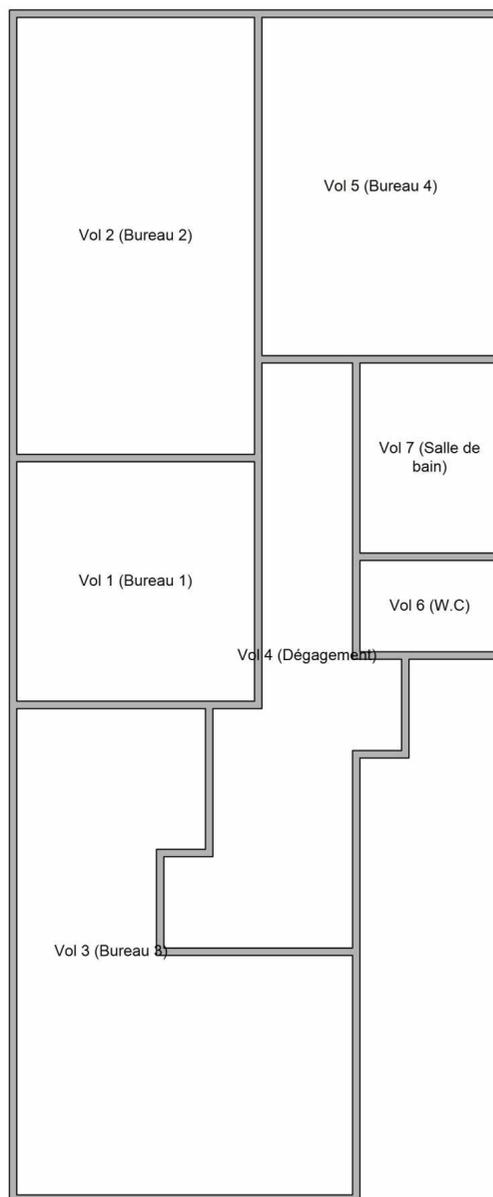
absent

Le 09/03/2023

Le Technicien



Plan de repérage: Étage 1 (Termite)



ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance AC 2023 01/02

Assurance AC 2023 02/02

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
T : +33 (0) 1 44 05 56 00
F : +33 (0) 1 44 05 56 00



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Grauhofendorfer Str. 109, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société assurée :

**VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE**

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° 76208471-30015 couvrant également toutes ses filiales dont :

AC ENVIRONNEMENT :

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
- Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Matériaux Equipements et Déchets (PEMD)
- Information sur la présence d'un risque de minérale
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Tous Audits Énergétiques, y compris réglementaire
- Etat des Risques et Pollution (ERP, aménagement ERNMT ou ESRIS)
- Certificat de déconce - Loi SRU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Relève de cotes et plan de l'existant en copropriété
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE)
- Réalisation d'inspections dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements localisés dans l'ancien (dispositif Robien et équivalents)
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Etudes thermiques
- Formation des franchisés et partenaires et ce, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4009
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhofendorfer Str. 109,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Ralfon Bauer/Chairman,
Benedikt, Thomas Stöckl, Richard Taylor



- Conception, développement de logiciels, progiciels, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques télématiques et électroniques ;
- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales
- Activités concernant la formation professionnelle
- Développement, animation d'un réseau de franchise.
- Relèvements 3D et relevés de mesures et données techniques
- Réalisation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Répérage des Fibres Optiques Réfractaires (FOR)
- Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

| RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION | MONTANT DES GARANTIES | |
|--|-----------------------|---|
| Tous Dommages Corréolus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels) | 7 500 000 EUR | par sinistre |
| Dont | | |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs | 3 000 000 EUR | par sinistre |
| • Dommages immatériels non consécutifs | 1 000 000 EUR | par sinistre |
| • Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle | 2 500 000 EUR | par sinistre et par période d'assurance |
| • Absences accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale) | 500 000 EUR | par sinistre et par période d'assurance |
| • Dommages aux Biens confisqués | 30 000 EUR | par sinistre |

| RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE | MONTANT DES GARANTIES | |
|--|-----------------------|---------------------------------------|
| Tous Dommages Corréolus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels) | 3 000 000 EUR | par sinistre et par année d'assurance |
| Dont | | |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs | 3 000 000 EUR | par sinistre et par année d'assurance |
| • Dommages immatériels non consécutifs | 1 000 000 EUR | par sinistre et par année d'assurance |

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précitées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assuré.

Fait à Paris, le vendredi 23 décembre 2022 - VU/SJ/SJB



Attestation AC 2023

**QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT 16 Rue Villars
57100 THIONVILLE - C2021-SE05-025**



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**WI.CERT
CERTIFICATION DE COMPETENCES
«Version 07»**

Décerné à : **THEIL Matthieu** Sous le numéro : **C2021-SE05-025**

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, présidente de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 6°, 7° et 8° du I de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L.126-26 et L.128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.126-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L.134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L.126-28-1 du même code ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L.134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est souscritrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 24 février 2023

Dominique BISAGA

AC ENVIRONNEMENT - SEGE SOCIAL
64, Rue Clément Ader - CS 70264 - 42153 RIORGES
T : 04 77 44 82 44 • 04 81 17 15 • www.ac-environnement.com
SIRET : 44135591400298 • RCS RIORGES 441 355 914

Délivré à Thionville, le 09/06/2022
Par WI.CERT
Responsable de certification



Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants) ainsi que leurs arrêtés d'application pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

WI.CERT - 16 rue Villars - 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 42 - email : certificats@wi-cert.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF : 7120B N°SIRET 82885893600010



ANNEXE: DOCUMENTS

QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT 16 Rue Villars
57100 THIONVILLE - C2021-SE05-025



WI.CERT
CERTIFICATION DE COMPETENCES
«Version 07»

Décerné à : **THEIL Matthieu**

Sous le numéro : **C2021-SE05-025**

| Domaine (S) concerné (S) | VALIDITE |
|--|--------------------------------|
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) | Du 28/06/2021 Au 27/06/2028 |
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) | X |
| DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ | Du 15/10/2021 Au 14/10/2028 |
| DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION | Du 28/06/2021 Au 27/06/2028 |
| DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB | Du 28/06/2021 Au 27/06/2028 |
| DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) | Du 28/06/2021 Au 27/06/2028 |
| DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) | Du 09/06/2022 Au 27/06/2028 |
| DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) | Du 28/06/2021 Au 27/06/2028 |
| DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) | X |

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 09/06/2022
Par WI.CERT
Responsable de certification



WI.CERT - 16, rue Villars - 57100 THIONVILLE
Tél : 03 73 32 32 45 - email : contact@qualitcompetences.fr
SARL au capital de 75000 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF : 7120B N°SIRET 82885893600010